

## COMPTE RENDU DE REUNION DE BUREAU DU 14 AOÛT 2015

*Mrs Stephane BERNEDE et François RODRIGUEZ, ne se sont pas présentés à la réunion, ne se sont pas excusés. C'est la quatrième fois qu'ils ne se présentent pas à une réunion de bureau convoquée à la demande de la majorité des membres du bureau.*

*Mr Aurelien LEURS s'est excusé et n'était pas présent.*

*Mr François RODRIGUEZ n'a pas restitué au trésorier les chèquiers du club, Mr Stephane BERNEDE n'a pas présenté les justificatifs de défraiements demandés par le trésorier.*

*En l'absence de trois membres du bureau, les quatre membres présents ont statué.*

*Le vote des décisions portées à l'ordre du jour a eu lieu, dans la mesure du possible compte tenu de l'absence des deux personnes convoquées par courrier recommandé avec accusé de réception.*

***Mr Stephane BERNEDE est révoqué de son poste de président pour faute lourde au motif de :***

*Présentation de faux en écriture à la banque pour donner tous pouvoirs sur le compte bancaire du club à Mr RODRIGUEZ, et ce contre l'avis du bureau directeur du club.*

*Son mandat de présidence lui est retiré. Il conserve la qualité de membre du bureau jusqu'au 5 septembre.*

***Mr François RODRIGUEZ est révoqué de son poste de vice président ad nutum.***

*Il conserve la qualité de membre du bureau jusqu'au 5 septembre.*

*Ces décisions sont exécutoires à titre provisoire le 14 août 2015 et seront soumises au vote des adhérents le 5 septembre 2015 lors de l'AG extraordinaire.*

***Mme Cécile LESIMPLE est élue présidente par intérim jusqu'au 5 septembre.***

*Mme Cécile LESIMPLE est à jour de sa cotisation au club et de sa licence et RC à la FFVL, ne fait pas l'objet d'un interdit bancaire ou d'une interdiction de gérance.*

*Mme Lesimple cumulera le poste de trésorier avec le poste de Présidente par interim, à titre exceptionnel, jusqu'au 5 septembre 2015, et produira le bilan financier.*

*Le bureau sera dissout, à la date d'effet du 5 septembre 2015, conformément à la décision du bureau directeur votée le 27 juin 2015.*

*Des élections du nouveau bureau auront lieu lors de l'AGE du 5 septembre 2015.*

*L'inéligibilité au bureau directeur du club Périgord Parapente de messieurs Stéphane BERNEDE et de Mr François RODRIGUEZ sera également soumise au vote lors de cette AGE du 5 septembre 2015.*

*Au préalable, Mr Stéphane BERNEDE présentera son bilan moral et financier de l'année 2014 et soumettra tous éléments et arguments qu'il souhaite développer, de manière à lui permettre de soumettre sa gestion du club au jugement des adhérents eux-même, ainsi qu'il le souhaite.*

*Mr Stéphane BERNEDE disposera pour cela d'un temps de parole de 20 minutes durant lequel il ne sera pas interrompu.*

*Les adhérents du club se prononceront lors de l'AGE du 5 septembre sur sa gestion du Club Périgord Parapente en approuvant ou rejetant son bilan moral et financier.*

### **COMPTES COURANT MEMBRES DU BUREAU**

*Le rejet des défraiements et subventions touchées en l'absence de justificatifs , ou sur présentation de justificatifs non valables , est voté, conformément aux réglementations comptables en vigueur.*

*Le compte courant au 31/12/2014 de Mr Stephane MORVAN présente un solde débiteur de 100 €, suite à la demande de Mr François RODRIGUEZ de procéder à des contrôles de trésorerie et ses accusations formulées à l'encontre de Mr Stephaen MORVAN .*

*Bien que le livre de caisse manuscrit ne permette pas d'établir qu'il ait réellement touché cette somme, Mr Stéphane MORVAN propose de verser cette somme à l'association, pour mettre fin définitivement à toute remise en cause de son honnêteté ou de ses défraiements .*

*Il soumettra en 2015 une demande de défraiement précise mentionnant les déplacements exacts qu'il a effectués bénévolement pour le Club Périgord Parapente avec son véhicule professionnel pour organiser les piques niques du club .*

*Mr Stephane BERNEDE n'ayant pas à ce jour produit les justificatifs demandés concernant les opérations portées au débit de son compte courant à l'association, compte qui est débiteur au 31/12/2014 pour un montant de 801,46 €, le bilan 2014 (pièce jointe) demeure provisoire.*

*Faute de diligence de la part de Mr Stephane BERNEDE concernant la production des justificatifs originaux et recevables auprès de Mme Cécile LESIMPLE avant le 31/08/2014, l'exercice 2014 sera clôturé en l'état et le bilan financier correspondant produit à l'AGE du 5 septembre, et remboursement lui sera demandé des sommes perçues.*

## **PROPOSITIONS DE NOUVELLES REGLES DE GESTION FINANCIERE DU CLUB**

Plusieurs propositions ont été élaborées par le bureau directeur afin d'assainir la gestion financière du club Périgord Parapente. et d'éviter de nouvelles crises au sein du bureau directeur du Club.

1. Respect du formalisme imposé en matière de comptabilité : justificatifs originaux et recevables fournis,

- Demandes de défraiement des trajets précisant les trajets réalisés, l'objet des déplacements.

- Obligation de validation par le bureau directeur du club des engagements de frais avant engagement de ces frais.

2. Montant maximum des défraiements pour déplacements remboursés aux membres du bureau, tous membres confondus : 300 € .

Au-delà de cette somme, les membres du bureau devront présenter leur note de frais, renoncer au remboursement de ces frais (mention manuscrite), qui seront enregistrés en tant que dons en nature au club dans les comptes de bénévolat.

Le Trésorier leur fournira en fin d'année le reçu fiscal correspondant au don à l'association.

3. Montant maximal des investissements, achats de matériel pouvant être engagés sur seule décision du bureau Directeur du club, sans décision des adhérents en AG : 200 €.

4. Adoption d'un logiciel comptable open source simplifié dédié aux associations, gérant le bénévolat et la liste des adhérents.

5. Valorisation Comptable (comptes spéciaux bénévolat) des dons en nature ou en mise à disposition de biens fournis par les bénévoles , temps passé, déplacements effectués avec renonciation aux défraiements.

6. Inéligibilité aux fonctions de président, vice président, trésorier, de personnes sous le coup d'interdit bancaire ou interdiction de gérance.

7. Obligation pour le trésorier de l'association d'avoir des compétences comptables fiscales, ou à défaut de suivre une formation minimale.

**Point particulier : Demande d'agrément : « rescrit fiscal »**

En application de l'article 200 du code Général des Impôts, en tant qu'association sportive à but non lucratif, et sans aucune activité lucrative annexe ou principale, le Club Périgord Parapente a théoriquement la possibilité, comme le fait le club de parapente cadurcien, de délivrer des reçus fiscaux ouvrant droit à avoir fiscal à hauteur de 66 % des frais engagés, indemnités kilométriques, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Le Club de parapente cadurcien a déjà recours à cette mesure fiscale .

Le Club Périgord Parapente procédera dans le formalisme imposé à la demande de rescrit fiscal auprès de l'administration fiscale , afin d'obtenir confirmation du droit à délivrance des reçus fiscaux, selon la législation en vigueur.

Cette disposition permettra aux membres du club se déplaçant bénévolement pour des opérations de nettoyage, d'organisation, de représentation, d'administration, et renonçant aux remboursements de leurs frais par le club, mais également , aux donateurs et bienfaiteurs éventuels, d'obtenir un **reçu fiscal** leur ouvrant droit à **crédit d'impôt**.

Cette mesure, devrait permettre aux bénévoles qui jusqu'ici ne demandaient pas à être défrayés, d'obtenir dédommagement du coût des déplacements sur site (entretien des sites , etc), sans aucun surcoût pour le club et donc sans pénaliser les projets en cours de réalisation.

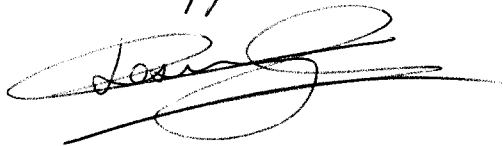
Les versements effectués par une entreprise peuvent également faire l'objet d'une réduction d'impôts, pour un montant de 60% du don et dans la limite de 5 pour mille du chiffres d'affaires de l'entreprise. Ce qui ouvre du même coup le champs des possibilités à de nouvelles ressources pour le club Périgord Parapente.

,

La Présidente par interim

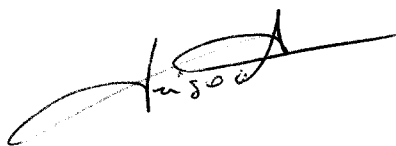
Cécile LESIMPLE

*Lu et approuvé*



Le Secrétaire

Christophe TREGOAT



**EXTRAIT DE DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DU BUREAU D'UNE ASSOCIATION**

Association : perigord parapente

**Extrait du Registre des procès-verbaux :**

L'an DEUX MILLE QUINZE le MERCREDI 6 MAI à 10h heures, les membres du bureau de l'Association Perigord parapente se sont réunis à ss préfecture de Bergerac sur convocation Mr Bernede Stéphane.

Etaient présents :           Mr Bernede Stéphane  
  Mr Rofriguez Francois

Excusés :                        Mr Tregoat Christophe  
  Mme Lesimple Cécile  
  Mr Meyer Franck

Monsieur Bernede préside en sa qualité de président

Monsieur Tregoat est désigné(e) comme secrétaire de séance.

Monsieur le président, ayant constaté que 2 membres sur 50 sont présents, déclare que le bureau peut valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

**Délégation de pouvoirs**

Le bureau donne aux personnes désignées ci-dessous :

<b>NOM - Prénom</b>	<b>DOMICILE</b>
RODRIGUEZ Francois	le sireyjo1 24250 Cenac

agissant séparément tous pouvoirs pour, au nom de l'Association :

- faire ouvrir tous comptes à : CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BERGERAC
- faire fonctionner lesdits comptes et ceux existant au nom de l'association ;
- verser au crédit de ces comptes, retirer toutes sommes portées à ce crédit partiellement ou en totalité, soit par retrait effectif, soit par virement à tout autre compte de l'Association ou d'un tiers, se faire remettre des carnets de chèques, émettre, signer et endosser tous chèques, signer tous mandats, reçus, acquits et émargements.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, titres, registres et pièces, élire domicile.

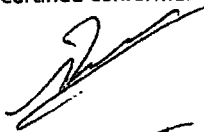
(Eventuellement, substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs, révoquer tous mandats et substitutions).

- Clore et arrêter tous comptes avec les banques, en fixer les reliquats actifs et passifs, et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

Fait à BERGERAC, le 06 mai 2015

Pour copie certifiée conforme.

Signature

  
Président

Réunion de bureau du 14 août 2015

Feuille d'émargement

Stephane BERNEDE Président

ABSENT Non Excusé

François Rodriguez Vice Président

ABSENT Non Excusé

Christophe TREGOAT Secrétaire

Cécile LESIMPLE Trésorière

Franck MEYER membre du bureau

Aurelien LEURS membre du bureau

Absent Excusé

Stephane MORVAN membre du bureau

Sont présents , sur les sept membres du bureau convoqués, 4

personnes, la séance

peut avoir lieu.

La réunion sera présidée par Cécile LESIMPLE

Le secrétaire de réunion est Christophe TREGOAT



## **Objet : Convocation**

Les membres du Bureau du club Périgord Parapente sont conviés à la réunion qui aura lieu le 14 août, à Plazac, au café dit « la Marjolaine », à 19H.

Cette réunion exceptionnelle est organisée à la demande de cinq des membres du bureau :

Christophe TREGOAT, Franck MEYER, Cécile LESIMPLE, Stéphane MORVAN, Aurélien LEURS.

## **Il sera présenté à l'ordre du jour:**

- Examen, justification ou rejet des différents frais engagés, et subventions octroyées en 2014.
- Décision d'octroi des demandes de subvention qualification biplace 2015
- Validation des comptes corrigés 2014.
- Examen du faux en écriture présenté à la banque CMSO par messieurs Stéphane BERNEDE et François RODRIGUEZ engageant la responsabilité pénale du Club et des membres du Bureau.
- Révocation de Mr Stéphane BERNEDE et de Mr François RODRIGUEZ.
- Nomination de nouveaux membres du bureau qui souhaiteraient se présenter.
- Election, par vote à bulletin secret, du nouveau Président, vice Président.
- Etablissement de la composition du nouveau Bureau Directeur du Club (trésorier, secrétaire, vice président)

Compte tenu des circonstances exceptionnelles, la réunion de bureau ne sera pas présidée par Mr Stéphane BERNEDE mais par Mme Cécile LESIMPLE.

Mr Stéphane BERNEDE et Mr François RODRIGUEZ sont convoqués à cette réunion aux fins de faire valoir leur droit à se défendre et à se justifier.

S'ils sont à même de convaincre le bureau directeur de leur bonne foi et de l'absence de faute avérée, leur révocation sera votée et prononcée, « ad nutum » : retrait simple de leur mandat, sans procédure disciplinaire, en application de l'article 2004 du Code Civil, qui s'applique pour toute association loi 1901. (confirmé par FFVL)

S'ils ne se présentent pas à cette réunion, le Bureau Directeur considérera qu'ils renoncent à contester les faits et statuera en l'absence de débat contradictoire.

Mr Stéphane BERNEDE et Mr François RODRIGUEZ doivent rapporter, et remettre au Bureau Directeur, à cette réunion de bureau du 14 août, tous documents en leur possession relatifs à la gestion du club, chéquiers, relevés bancaires, registre spécial du club Périgord Parapente.

Les personnes souhaitant se présenter au nouveau bureau sont priées de se faire connaître auprès de Mme Cécile LESIMPLE au 06 03 81 18 30.

Le bureau souhaite que de nouvelles personnes, compétentes et capables, s'investissent à leur tour, et ce dans l'intérêt du club.

Les membres du bureau sont priés de confirmer leur présence auprès de Mme Cécile LESIMPLE.

En cas d'impossibilité de participer, il vous est possible d'être représenté par un autre membre du bureau pour cela établir un pouvoir et nous l'adresser avant le 12 août à l'adresse suivante :

Cécile LESIMPLE, 9 allée des Rossignols, 24650 CHANCELADE



En provenance de :  
~~M. Stéphane BERNEDE  
10000 Champs de la Trinité  
Le Puy  
24650 CHANCELADE~~

SGR 21 - PTC 12F - 20142961018 - 12174



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : AR 1A 112 590 2581 2



LA POSTE 39376A 08-09-15 FRANCE

Renvoyer à

Présenté / Avisé le :  
Distribué le :

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

Signature  
(Préciser Nom et Prénom  
mandataire)

CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

Signature Facieur\*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

9 Allée des Rossignols  
24650 CHANCELADE

En provenance de :  
~~M. Stéphane BERNEDE  
10000 Champs de la Trinité  
Le Puy  
24650 CHANCELADE~~

SGR 2 V21 MSR 2A 12-1090119 03-15



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : AR 1A 110 915 8283 2



Renvoyer à

Présenté / Avisé le : 04/09/15  
Distribué le :

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

Signature  
(Préciser Nom et Prénom  
mandataire)

CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

Signature Facieur\*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

9 Allée des Rossignols  
24650 CHANCELADE